Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250422-DEC_V_2025_0056-AU

Date de mise en ligne sur le site internet 26 AVR. 2025

Ville le PUY en VELAY

VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0056

Service :	Objet :
Réglementation - Elections - Etat Civil	AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN CARROUSEL " BELLE EPOQUE "

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU la décision municipale n° DEC_V_2023_0054 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public passée entre Monsieur le Maire et Monsieur Patrick DUMONT pour l'installation d'un carrousel « Belle Époque » sur la place du Breuil au Puy-en-Velay.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir chaque année par avenant et pendant la durée de la convention susvisée, les dates d'occupation de cet emplacement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Monsieur Patrick DUMONT un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un carrousel « belle époque » sur la place du Breuil au Puy-en-Velay pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250422-DEC_V_2025_0056-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 22 avril 2025

Signé par :
Pour le Maire absent,
L'Adjointe suppléante
Caroline BARRE
Date : 23/04/2025
Caroline BARRE
Qualité : Mme.
l'Adjointe au Maire

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)